

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°164/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 40
Membres votants : 46

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 Juillet à 18h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI-POLLEUX, PELTOT, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, PADE, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DORION, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,

Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, DELASSUS, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, MAUGER, ROHAUT, PHILIPPE, CAUDRON, FRANCOIS, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, FOURNET, LOUETTE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes POIRET, DIRUY,

Mrs DETOURNE, BARBET, LAGRANGE, GUILLOT, COLOMBEL, WALIGORA, PARMENTIER, CARLE, POIRE, LECLERCQ, LEBLANC.

Pouvoirs :

Mme POIRET donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX

M BARBET donne pouvoir à M TIRMARCHE

Mme DIRUY donne pouvoir à M DELAFOSSE

M PARMENTIER donne pouvoir à Mme SOUILLARD

M CARLE donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

M LECLERCQ donne pouvoir à M GAILLARD

Secrétaire de séance : M TESTU

OBJET : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La séance étant ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1-2 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°12/2022 en date du 9 Mars 2022 prenant acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2022-2025

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} Juillet 2026.

Considérant que les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

Considérant que ce rapport porte :

- d'une part sur la politique de ressources humaines de l'établissement ;
- d'autre part sur les politiques publiques menées sur le territoire communautaire ;
- ainsi que sur les orientations et actions destinées à améliorer cette situation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les années 2026 à 2029.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 juillet 2026 et de sa publication le 20 juillet 2026.

Philippe Fournier.

